

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CAP-ROUGE

RÈGLEMENT NUMÉRO 1183

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1151-95
(SECTEUR DE LA RUE PIERRE-CAMPAGNA)**

Les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture.

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté le règlement numéro 1151-95 intitulé «Règlement de zonage» en date du 3 avril 1995;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire modifier ledit règlement afin de remplacer la zone RB/A-3 par les zones RB/A-7 et RB/A-8 et d'autoriser des usages spécifiques pour la zone RB/A-7;;

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté un projet de règlement intitulé : «Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1151-95» en vertu de sa résolution numéro CM-960304-087;

CONSIDÉRANT que le Conseil a tenu une assemblée de consultation le 25 mars 1996;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion numéro 1550 de ce règlement a été préalablement donné, soit à la séance du Conseil tenu le 25 mars 1996;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER M. MICHEL BEAUDET
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MME DENISE TREMBLAY-BLANCHETTE
QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. L'article 10.3.1 du règlement numéro 1151-95 intitulé «Usages autorisés» est modifié par l'addition, à la suite du premier alinéa, du suivant :

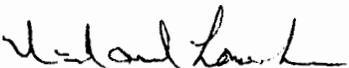
«Dans la zone RB/A-7, seuls sont autorisés les usages suivants :

- le groupe habitation II;
- le groupe habitation III (à l'exception des habitations bifamiliales isolées et jumelées et des habitations trifamiliales isolées);
- le groupe public I.»

RÈGLEMENT NUMÉRO 1183

3. Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement 1151-95 est modifié, tel qu'illustré aux croquis ci-joints, par la création de deux nouvelles zones, soit RB/A-7 et RB/A-8, à même la zone RB/A-3, laquelle est supprimée.
4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

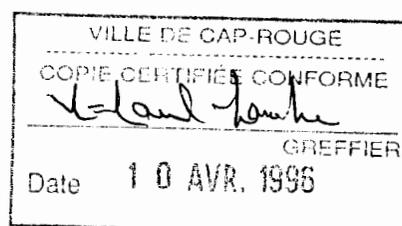
ADOPTÉ À CAP-ROUGE, CE 1^{ER} JOUR D'AVRIL 1996.

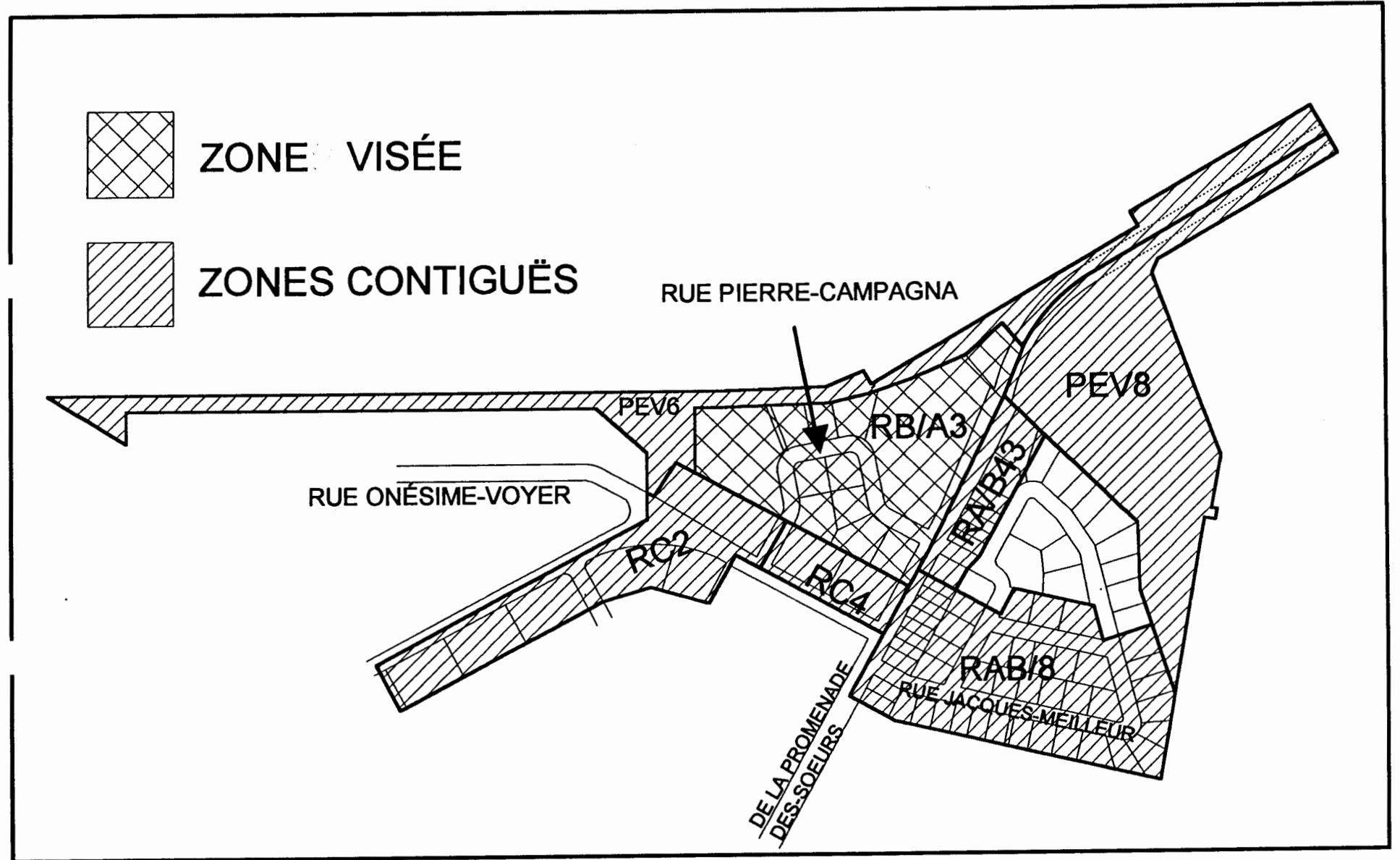


Marcel Laroche, greffier

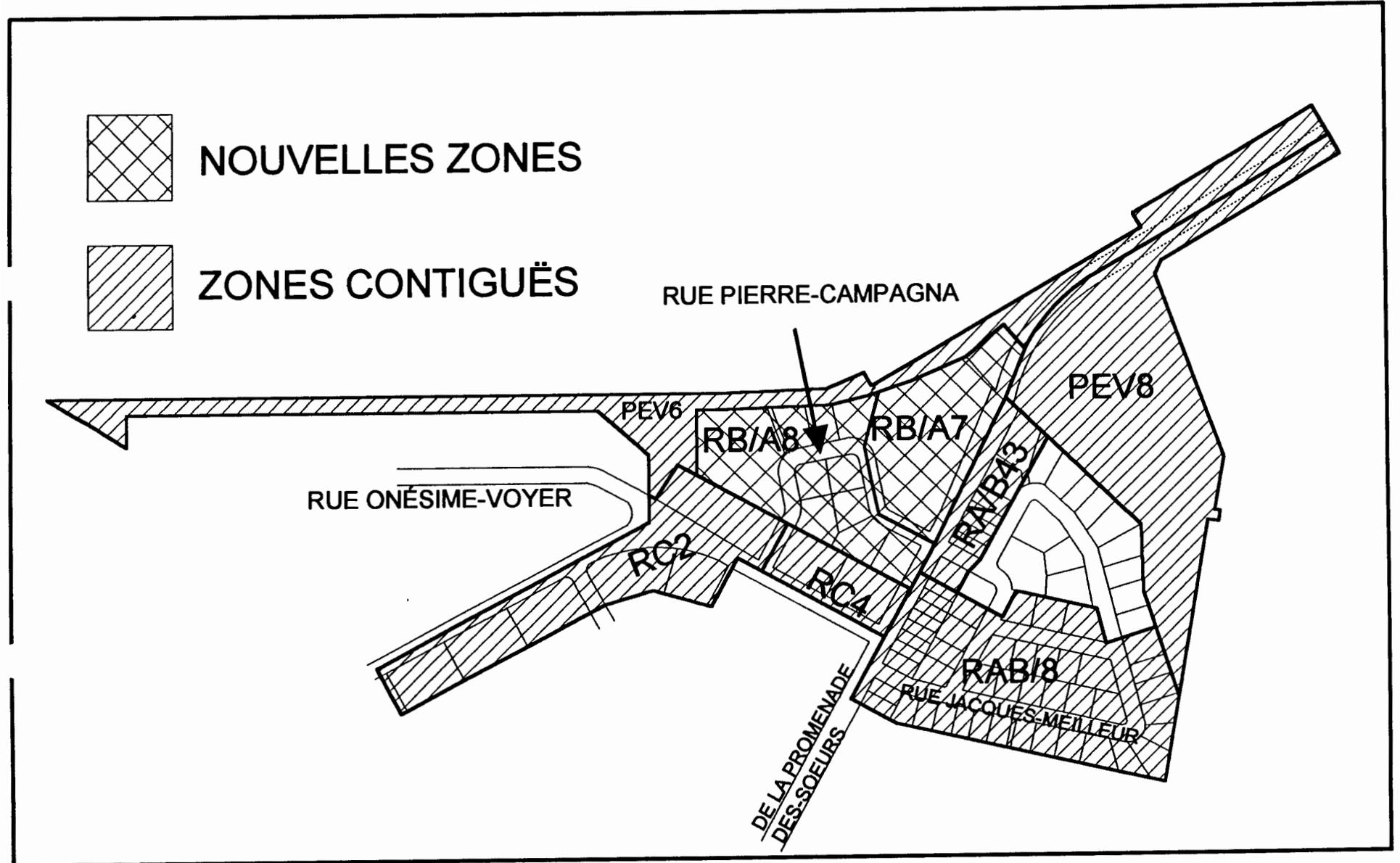


Michèle Bouchard-Rousseau,
maire





ZONES AVANT MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE



ZONES APRÈS MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE



VILLE DE
CAP-ROUGE

AVIS
PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1183

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné, greffier de la Ville de Cap-Rouge :

QUE le projet de règlement numéro 1183 a été adopté le 4 mars 1996;

QUE ce projet a été soumis pour fins de consultation lors de l'assemblée publique tenue le 25 mars 1996;

QUE ce Conseil a adopté le 1^{er} avril 1996 le règlement numéro 1183 ayant pour effet de modifier le règlement de zonage numéro 1151-95 et ce, afin de remplacer la zone RB/A-3 par les zones RB/A-7 et RB/A-8 et d'autoriser des usages spécifiques pour la zone RB/A-7, secteur de la rue Pierre-Campagna;

QUE ce règlement a été approuvé par les personnes habiles à voter lors de la procédure d'enregistrement tenue le 22 avril 1996;

QUE ce règlement est entré en vigueur le 23 avril 1996, suite à la délivrance d'un certificat de conformité à son égard par la Communauté urbaine de Québec;

QUE les intéressés peuvent consulter ce règlement au bureau de la Ville.

DONNÉ À CAP-ROUGE, CE 26^e JOUR D'AVRIL 1996.

Me Marcel Laroche, avocat
greffier